

# DICRIM

*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*



## **RISQUES MAJEURS** *aux Baux-de-Provence*

*Comment se protéger ?*

# S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES

© Mairie des Baux-de-Provence



**Anne PONIATOWSKI,**  
Maire des Baux-de-Provence

“ Chères concitoyennes, chers concitoyens,  
La sécurité et surtout la protection des habitants des Baux-de-Provence est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Aujourd'hui, notre commune compte 349 habitants et accueille plus d'un million et demi de visiteurs par an. Au côté des services de l'Etat, la collectivité s'organise pour faire face à d'éventuels dangers, en prenant les mesures de protection et de sécurité civile adaptées pour les populations. Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Recenser les risques naturels et technologiques majeurs identifiés sur le territoire communal et présenter les comportements à adopter pour y faire face, tel est le but de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

A partir de recommandations simples, chacun saura comment réagir de manière adaptée et en cohérence avec tous, en cas de nécessité.

La Commune a élaboré ce DICRIM en cohérence avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événements majeurs.

Par ailleurs, je vous invite à venir retirer ce dossier d'information en mairie, qui sera également accessible sur le site internet de la Commune.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité.”

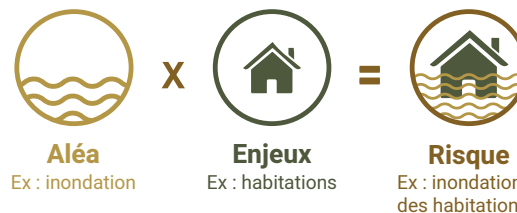
## Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque feu de forêt	10
Les risques météorologiques	12
Le risque mouvement de terrain	14
Le risque transport de matières dangereuses (T.M.D)	16
Le risque sismique	18
Le risque minier	20
Pendant l'événement : comment se préparer ?	22
Après l'événement : que faire ?	23
Notes	24
Récapitulatif des conduites à tenir	26

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



## Risques présents sur la commune :

-  Inondation
-  Feu de forêt
-  Météorologiques
-  Mouvement de terrain
-  T.M.D (Transport de matières dangereuses)
-  Sismique
-  Minier

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville des Baux-de-Provence a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et **l'organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **poste de commandement de crise (PC crise)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

**Numéro en lien avec le PC crise :**

**04 90 54 34 03**



© Mairie des Baux-de-Provence

# QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

## Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

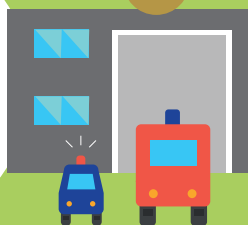
*Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.*

**Alerte!**  
Un événement grave vient de se produire sur la commune.



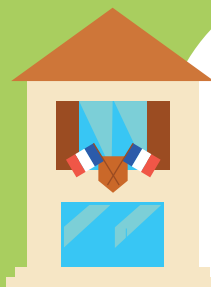
1

Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



2

Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) et active la cellule de crise en Mairie. Il est alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Préfet.



3

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Maire.



4

Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



7

Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité** (PPMS). Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.



6

Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.



**Déviations**

5

## LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



### L'alerte téléphone

La Mairie des Baux-de-Provence peut vous contacter directement par téléphone.



### L'alerte sur le terrain & Le porte à porte

Les équipes de la Mairie, des Pompiers, de la Police Municipale ou de la Gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



### Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.



### Tocsin de l'église

En cas de nécessité d'alerte face à un danger imminent et généralisé à l'ensemble de la commune, le tocsin de l'église peut être déclenché.



### À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

**France Bleu  
Provence  
103.6 FM**

#### Préfecture :

@Prefet13

#### Mairie :

<https://www.lesbauxdeprovence.com>

@CommunedesBauxdeProvence

communebauxdeprovence

## L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés (**Country-club, salle de la Citerne, église St Vincent**) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite (**Agora des Alpilles de Maussane-les-Alpilles**).

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

### Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via son site internet et les réseaux sociaux. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.

Citerne auditorium



© Mairie des Baux-de-Provence



Country club

© Mairie des Baux-de-Provence



## LE RISQUE INONDATION

### Qu'est ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Dans notre département, elle survient principalement suite à des pluies importantes et de courte durée.

### Le risque sur le territoire des Baux-de-Provence

Les Baux-de-Provence sont principalement concernés par un ruissellement pluvial important lors de forts épisodes pluvieux notamment dans le secteur du Vallon de la Font et dans la descente du chemin communal jusqu'au quartier du Cabro d'Or. Le ruissellement pluvial découle de la concentration des eaux de pluies sur des axes préférentiels d'écoulement.

Les crues menaçant la commune sont des crues rapides et soudaines et peuvent être très dangereuses. Lors d'une inondation, il est impératif de ne pas tenter de circuler dans une zone submergée par les eaux.

## LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous  
aux consignes  
des autorités  
(Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
France Bleu Provence  
103.6 FM



Ne téléphonez  
qu'en cas d'urgence  
pour ne pas encombrer  
les lignes



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Si besoin, coupez le gaz  
et l'électricité et fermez  
les ouvertures



Montez les objets utiles  
et/ou de valeur dans  
les étages



N'allez pas chercher les  
véhicules stationnés en  
garages / parkings



Ne tentez jamais  
de circuler dans une  
zone inondée



## LE RISQUE FEU DE FORÊT

### Qu'est ce que c'est ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

### Le risque sur le territoire des Baux-de-Provence

Les forêts et garrigues occupent plus de la moitié de la commune des Baux-de-Provence. Les secteurs boisés se situent principalement au nord et à l'ouest de la commune. L'est étant couvert de vignoble et d'oliveraies.

La commune des Baux-de-Provence et plus généralement le massif des Alpilles ont connu un nombre important d'incendies ces quarante dernières années (base Prométhée). Le feu le plus important recensé sur la commune est celui du 26 juillet 1982, où 770 hectares furent brûlés dans le massif, dont 37 ha sur la commune des Baux-de-Provence.

#### OLD - (Obligation Légale de Débroussaillage)

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (article 322-3 du Code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier de débroussailler :

- Dans un **rayon de 50 m** minimum autour des constructions situées en zone urbaine.
- De part et d'autre des chemins d'accès sur une **largeur de 10 m** (5 m de chaque côté).

#### Pourquoi débroussailler ?

- Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété.
- Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- Être en conformité vis-à-vis de la réglementation.

## LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Provence 103.6 FM



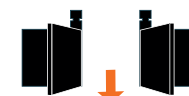
Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures



Dégagez les voies d'accès



L'application mobile Prévention Incendie permet de connaître le niveau de risque incendie, d'afficher la position GPS ou DFCI, d'alerter les secours rapidement, etc.



# LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

## Qu'est ce que c'est ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

## Le risque sur le territoire des Baux-de-Provence

### Vent fort et tempête

Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toiture.

La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.

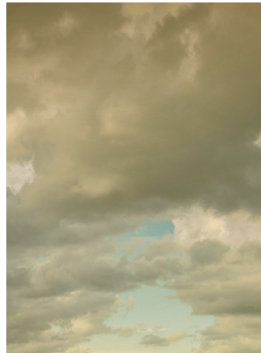
### Épisode de canicule

Selon le département, on parle de canicule lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs).

Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

### Fortes chutes de neige

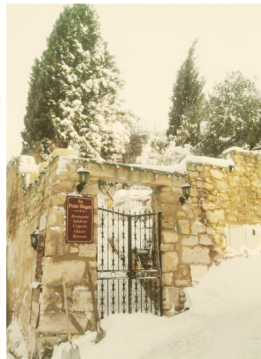
En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.



© Pixabay



© Pixabay



© Mairie des Baux-de-Provence

# LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Provence 103.6 FM

### RISQUE Vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

### RISQUE Épisode de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous régulièrement la peau
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

### RISQUE Fortes chutes de neige ou verglas

#### Avant :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

#### Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

En cas de danger, des niveaux de vigilance météo sont là pour alerter :



Cette carte est consultable sur [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

**NIVEAU 1** : pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

**NIVEAU 3** : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4** : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

© Mairie des Baux-de-Provence



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Qu'est ce que c'est ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

### Retrait et gonflement des argiles

Lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures. Ce risque est sensible (considéré comme modéré) sur une partie du territoire de la commune.

### Glissements et chutes de blocs

Le phénomène de glissement de terrain et de chute de blocs peut se produire notamment lors de fortes précipitations sur des secteurs pentus ou fronts rocheux abrupts.

### Les cavités souterraines

Il s'agit d'un « trou » dans le sol, d'origine naturelle, qui peut se dégrader par affaissement ou effondrement soudain. Les cavités représentent un danger pour les constructions et les habitants.

### Affaissement et effondrement

Un affaissement est une déformation souple, sans rupture et progressive de la surface du sol se traduisant par une dépression en forme de cuvette, parfois sur plusieurs hectares au droit de vastes carrières ou mines.

Un effondrement localisé se manifeste par l'apparition soudaine d'un cratère d'effondrement dont l'extension varie de moins d'un mètre de diamètre à quelques dizaines de mètres au maximum.

## LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



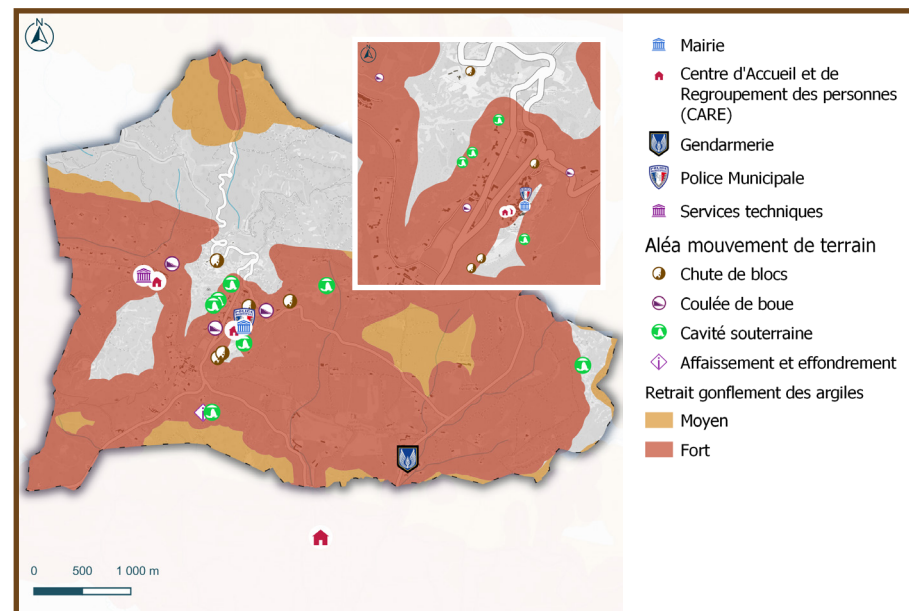
Éloignez-vous de la zone dangereuse



Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre







## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)

### Qu'est ce que c'est ?

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

### Le risque sur le territoire des Baux-de-Provence

Aux Baux-de-Provence, le trafic des matières dangereuses se concentre sur la départementale 27 et sur les autres routes départementales traversant la commune, à savoir la D27A, la D78F, et la D5. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.

#### Si vous êtes témoin d'un accident

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

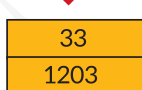
- du lieu exact.
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible.
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion.

#### La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière

## LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Provence 103.6 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne provoquez pas de flammes, ni d'étincelles



## LE RISQUE SISMIQUE

### Qu'est ce que c'est ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

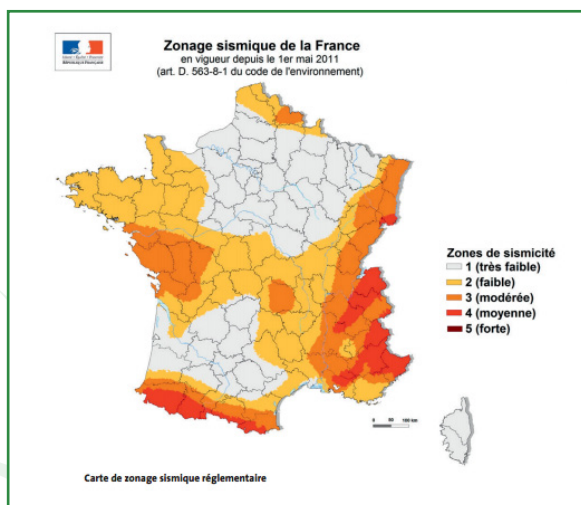
### Le risque sur le territoire des Baux-de-Provence

Le risque sismique sur la commune est de niveau modéré. Cela correspond à un niveau 3 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

### Évènement marquant à proximité des Baux-de-Provence

11 juin 1909 :

Le séisme de Lambesc de magnitude 6 toucha toute la Provence. La secousse fut ressentie jusqu'en Italie, dans le Massif central ou dans les Pyrénées orientales, à plusieurs centaines de kilomètres de l'épicentre.



## LES BONS RÉFLEXES

### Avant la secousse



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

### Après la secousse



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Écoutez la radio France Bleu Provence 103.6 FM



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone de couverture



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



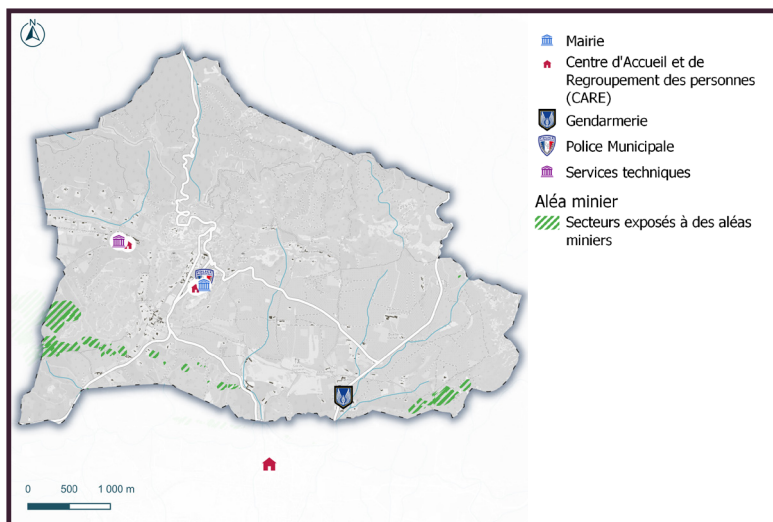
## LE RISQUE MINIER

### Qu'est ce que c'est ?

Une mine est un gisement de matériaux (or, charbon, sel, bauxite...). Le risque minier est lié à l'évolution de cavités à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Il en résulte la présence de nombreuses cavités artificielles à ciel ouvert ou souterraines, plus ou moins profondes présentant des risques de tassement, d'affaissement, d'effondrement et de glissement pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

### Le risque sur le territoire des Baux-de-Provence

Les mines de bauxite des Baux-de-Provence furent tout d'abord extraites dans de petites exploitations artisanales. On trouve des vestiges de mines au sud du village, ensuite de vastes carrières industrielles furent créées, les deux plus importantes sont celles du Mas Rouge à l'est des Baux de Provence et celle à proximité du mas de Guerre et du Nas de Gilli, à l'ouest du village des Baux. La production de la Bauxite dans les Alpilles s'est achevée au début des années 1990.



## LES BONS RÉFLEXES

### Que faire en cas d'effondrement de terrain ?



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Les bâtiments peuvent être affectés nécessitant une évacuation des lieux.



Prévenez les autorités



Une fois les autorités prévenu, ne téléphonez qu'en cas d'urgence

### Comment agir après ?



Ne retournez pas dans les bâtiments sans l'accord des autorités.



S'il y a des dommages, prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre

## AVANT L'ÉVÉNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



### Constituer son kit d'urgence

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- 1 téléphone et son chargeur
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances et les médicaments

## LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

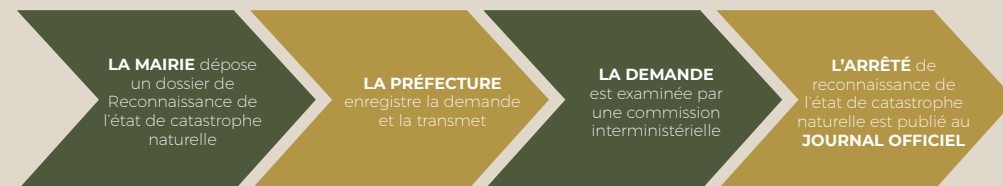
🏠 Mairie.....04 90 54 34 03	☔ Assurance.....
🏛️ Préfecture.....04 84 35 40 00	👨‍⚕️ Médecin de famille.....
⚡ Urgence électricité - dépannage .....	📖 École(s) des enfants.....
🔥 Urgence gaz n°vert.....	H Hôpital.....
💧 Service des eaux.....	👪 Proches à contacter.....

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :



### RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



# Récapitulatif des conduites à tenir

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 103.6 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

## Liens utiles

Mairie : [www.lesbauxdeprovence.com](http://www.lesbauxdeprovence.com)

Préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Risques majeurs en France : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## NUMÉROS UTILES

SAMU .....	<b>15</b>
Police nationale .....	<b>17</b>
Sapeurs-pompiers .....	<b>18</b>
Appel d'urgence (UE).....	<b>112</b>

## Mairie des Baux-de-Provence

Adresse :

9 Rue du Château  
13520 Les Baux-de-Provence

Téléphone :

**04 90 54 34 03**

